

www.cfdtnantesvillemetropole.fr

COMPTE-RENDU – CHSCT PLENIER 28 MAI 2020

Participants : E. LEFRANC, C. CORBOU, N. HOPP, P. COROYER, V. AUDOUX, G. LANCELOT,
M. FLEHO
Les mandatés CHSCT de 4 O.S. CFDT/CGT/UNSA/FO

Déclaration de la CFDT

Au début de la séance, nous avons fait une déclaration pour exprimer notre indignation car juste avant la séance nous avons appris qu'un titulaire CHSCT CFDT ne pourrait pas être présent car mobilisé dans son service (voir en pièce jointe) alors que tout avait été organisé en amont. A cause de cette absence imprévue, la CFDT n'a pas pu voter avec la totalité de ses voix, 2 au lieu de 3.

En cette période, il est difficile de mobiliser tous les mandatés CHSCT en raison des arrêts maladies, des ASA pour raisons médicales, des ASA pour Garde d'enfants ou des reprises d'activité. Le travail CHSCT et le dialogue social sont nécessaires et très conséquents. C'est pourtant une volonté politique et syndicale afin de répondre à la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles autant pour les agents que les citoyens ! Cependant dans la réalité, la mobilisation des militants reste compliquée à organiser. La CFDT se bat pour faire vivre ce droit syndical et qu'il soit reconnu afin de vous défendre et d'améliorer vos conditions de travail.

Approbation du procès-verbal du 7 janvier 2020

L'ensemble des O.S. ont approuvé le procès verbal du 7 janvier 2020.

I- Bilan 2019/2020 et généralisation du télétravail régulier à compter du 1^{er} janvier 2021 et mise en place du travail à distance ponctuel

Un dossier en deux parties :

1) Généralisation du télétravail : Décret n°2020-524 du 5 mai 2020

Enfin, les règles du télétravail s'assouplissent. Pour pouvoir y accéder il faudra être un agent titulaire avec au moins 6 mois d'ancienneté sur son poste (avant il fallait 1 an). Les contractuels pourront aussi y prétendre s'ils ont un contrat qui couvre l'année en télétravail. Par contre, dans l'année de stagiairisation, il ne sera pas possible de télé-travailler. Les temps partiels peuvent y accéder à condition de travailler à 80 % minimum.

Si l'agent a des restrictions médicales, il devra attester du même équipement à son domicile que sur son lieu de travail (chaise ergonomique...). Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, nos collectivités prendront à leur charge ces équipements.

D'un point de vue technique, la connexion internet à domicile doit avoir un débit minimal de 2 Mbps.

Une période d'essai au télétravail de 3 mois est accordée.

L'accès au télétravail pour les agents ayant une tenue de poste à améliorer a été retenue moyennant un accord de la hiérarchie (avant tenue de poste conforme obligatoire pour télé-travailler). C'est une demande CFDT.

Également, les agents qui auront reçu un refus de leur hiérarchie pour le télétravail pourront faire un recours auprès de la CAP ou de la CCP (décret).

L'administration prévoit de convertir entre 800 et 900 PC fixe en PC portable.

La CFDT s'est fortement mobilisée sur ce dossier en demandant que le critère de tenue de poste à améliorer soit éligible au télétravail. Auparavant seul les agents qui avaient une évaluation tenue de poste conforme pouvaient y prétendre ! Nous avons également insisté pour que la confiance soit le moteur entre le télétravailleur et sa hiérarchie (suite aux premières expérimentations, les agents ont fait par de cette difficulté).

La CFDT aurait voulu élargir les plages horaires d'accès au télétravail. Malheureusement la loi impose les mêmes horaires qu'en présentiel (les agents badgeurs peuvent actuellement travailler entre 7h00 et 19h30, un agent avec des horaires fixes devra travailler par exemple entre 8h00 et 12h00 puis entre 13h15 et 16h45 sans déroger d'une minute).

2) Dispositif travail à distance

La deuxième partie du dossier est un nouveau dispositif de télétravail qui va se mettre en place au 1^{er} septembre : le télétravail ponctuel. Un agent non éligible au télétravail habituellement pourra demander à en bénéficier 15 jours dans l'année. Par contre aucun matériel informatique spécifique n'est fourni, il travaillera avec son propre matériel informatique.

Pour la CFDT, c'est une souplesse pour l'organisation du télétravail si les fonctions du poste occupé par l'agent est télé-travaillable.

Cela peut permettre de mieux concilier les temps vie personnelle et professionnelle si dans l'année on se retrouve dans une difficulté pour se rendre sur son lieu de travail (transport, intempérie, ...). Par contre cela ne doit en aucun cas remplacer un congé de maladie et surtout doit être sur la base du volontariat, non imposé par le responsable hiérarchique !

Avis favorable :	CFDT, UNSA
Avis défavorable :	CGT
Abstention :	FO



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

II- Adaptation des modalités RH dans le cadre de gestion de crise

voir compte-rendu CHSCT du 20 mai sur notre blog: <http://www.cfdtnantesvillemetropole.fr>

C'est un dossier qui a été discuté en réunions spécifiques Covid-19 du 13 mai et du 20 mai pour une application au lundi 25 mai permettant de décaler les horaires d'embauche. Ceci afin de fluidifier les transports en commun et les locaux professionnels. Comme convenu, l'application s'est faite en amont de l'instance, toutes les O.S. avaient donné leur accord de principe.

Aujourd'hui le CHSCT valide l'avis donné par un vote favorable de 3 OS. La CGT s'est abstenue ?

Avis favorable :	CFDT, UNSA, FO
Abstention :	CGT

Ces horaires sont applicables jusqu'au 31 août 2020.

III- Département BÂTI/Stratégie Foncière, Immobilière et Logistique (DSFIL)

Suite de la réorganisation présentée en CHSCT plénier du 6 novembre 2019, la CFDT avait voté contre en CHSCT car les moyens de mise en œuvre n'était pas réunis !

C'est un dossier en deux parties qui va entraîner la disparition de la DSFIL. C'est une réorganisation à effectif constant.

D'une part, la Direction de l'Immobilier va intégrer le département du BÂTI. Le chargé de la commande publique et la cellule de gestion de l'Immobilier vont dans la Direction Administrative et Financière du BÂTI. Le Service Prestations Immeubles Administratives va intégrer la Direction de la Stratégie Patrimoniale du BÂTI. Une Agence Immobilière est créée également dans la Direction de la Stratégie Patrimoniale du BÂTI. Le but de cette Agence Immobilière est d'avoir une connaissance et de valoriser l'ensemble du patrimoine, d'avoir une expertise immobilière qui permette de gérer au mieux les performances locatives et fiscales pour les réduire.

D'autre part, une Mission de la Stratégie Foncière est créée et sera rattachée directement à la DGR. Cette Mission de la Stratégie Foncière va regrouper deux services :

- la Mission Stratégie foncière Observation et Ingénierie (MSOI),
- le Service Cession Acquisition et Expertise et Inventaire (SCAEI) de la Direction de l'Immobilier.

La Direction Administrative et Financière reste à la Manufacture.

La Direction de la Stratégie Patrimoniale intègre le Nantil.

La Mission Stratégie Foncière va au Champ de Mars.



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr

Pour la CFDT, la Mission Stratégie Foncière semble assez claire dans ces missions et la fusion des deux entités plutôt cohérentes. Pour la Direction de la Stratégie Patrimoniale qui intègre le Nantil, nous avons des inquiétudes sur la réalisation des bureaux en temps et en heures suite à l'arrêt des travaux liés à la crise du Covid-19. De plus, pour l'Agence Immobilière, il nous est très difficile de juger si les effectifs et les profils de poste. Sont-ils en adéquation avec les charges de travail ? Enfin, pour la CFDT, un bilan à 6 mois de la réorganisation du BÂTI aurait été préférable à cette marche forcée, qui pourrait être anxiogène pour les agents.

Unaniment, les organisations OS ont exprimé leurs difficultés sur ce dossier. En effet, il est complexe et les OS n'ont pas pu contacter les agents concernés, pour raison de COVID-19, demande de temps et de possibilité de communication ! C'est pourquoi, nous nous sommes tous abstenus et avons demandé un bilan à 6 mois pour contrôler la mise en œuvre.

Abstention : CFDT, UNSA, FO, CGT

IV- ASA COVID-19 Garde d'enfants : Nouvelles modalités à partir du 2 juin 2020

L'administration propose un forfait de 14 jours (avant négociation 12 jours) complémentaires aux 12 jours garde d'enfants malades utilisables entre le 2 juin et 3 juillet. Ces jours seront à la disposition des agents lorsque les crèches, écoles, collèges ou lycées ne pourront pas accueillir leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (14 ans en première proposition) et 18 ans pour enfants porteurs de handicap.

Cependant, pour en bénéficier, les agents devront demander une attestation (de la crèche, de l'école, ...) qui devra mentionner le planning d'accueil des enfants. De plus, le ou la conjoint-e devra fournir une attestation de son employeur pour justifier de sa présence obligatoire au travail. Les conjoints en télétravail ou en travail à distance devront être à même de garder leurs enfants !

La CFDT a déploré fortement cette dernière condition qui va à l'encontre du principe de télétravail (dans le décret télétravail, il est bien précisé qu'il est interdit de garder ses enfants en télétravail pour être réellement en position de travail !). Malheureusement nos arguments non pas été entendus car la collectivité a mis en avant le côté exceptionnel de cette période de crise sanitaire, chacun doit faire un effort pour la reprise d'activité !

Dossier pour information pas de vote



Section CFDT Nantes

LE NANTIL BAT B

3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes

02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23

cfdt@nantesmetropole.fr